



VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 9

Séance du 1^{er} octobre 2026

Date de convocation : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six le premier octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aïssatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT' Christophc, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEUILLE Jennifer, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. PATIN Cédric à M. ROBAT' Christophc, M. SIMONIN Didier à Mme BREHAM Isabelle, M. D'ALMEIDA Horacio à Mme CHABANE Hakima.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme MASURIER Marie-Claude, Maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télerecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Modification du tableau des effectifs – Suppressions/créations de postes

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

- **Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2026,
- **Considérant** que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De supprimer l'emploi permanent suivant au 15 décembre 2026 :
 - 1 rédacteur territorial, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B.
- De supprimer l'emploi permanent suivant au 09 janvier 2027 :
 - 1 rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B.
- De créer l'emploi permanent suivant au 15 décembre 2026 :
 - 1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'assistante ressources humaines – emploi et valorisation des compétences.
- De créer l'emploi permanent suivant au 09 janvier 2027 :
 - 1 emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour exercer les missions de responsable du service à la population.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 1^{er} octobre 2026**

Le secrétaire de séance,

L'Adjointe au maire,



[Signature of Marie-Claude MASURIER]

Marie-Claude MASURIER



Le Maire,

[Signature of David LAMIRAY]

David LAMIRAY